

Création de logements en coopérative au chemin Mettlen à Bienne

Concours de projets d'architecture pour une équipe pluridisciplinaire
(architecture et architecture paysagère)

Procédure à un degré sur invitation selon le règlement des concours
d'architecture et d'ingénierie SIA 142, édition 2009



Rapport du jury

Bienne, avril 2019



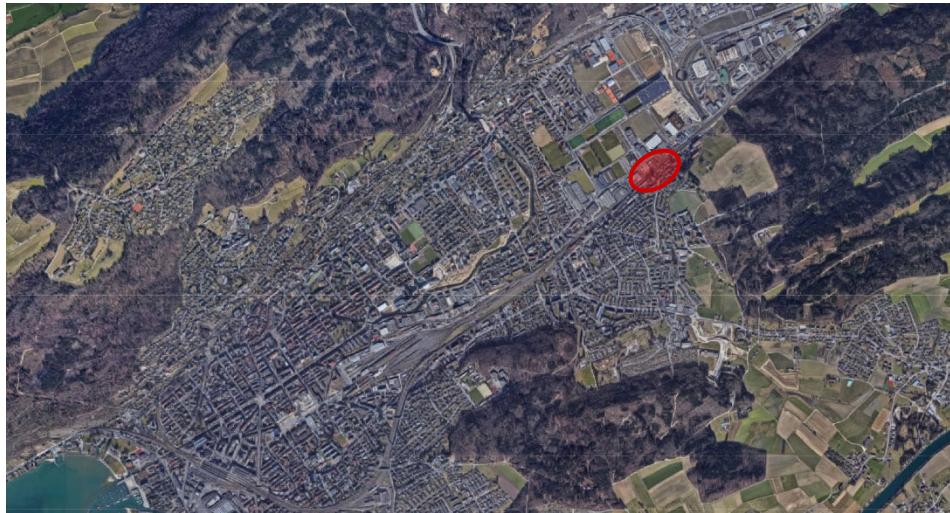
Table des matières

1	Introduction	4
2	Rappel des dispositions générales	6
2.1	Organisation et secrétariat du concours	6
2.2	Mandante	6
2.3	Procédure et langue	6
2.4	Approbation SIA	6
2.5	Equipes pluridisciplinaires.....	7
2.6	Somme globale des prix et mentions	7
2.7	Déclaration d'intentions de la mandante.....	7
2.8	Caractère obligatoire	8
2.9	Droit d'auteur	9
2.10	Litiges.....	9
3	Jury.....	10
4	Participants.....	11
5	Calendrier de la procédure	12
6	Jugement	13
6.1	Déroulement du jugement.....	13
6.2	Projets rendus	13
6.3	Examen préalable.....	13
6.4	Respect des clauses formelles	14
6.5	Respect des clauses matérielles.....	14
6.6	Admission au jugement.....	15
6.7	Prise de connaissance des projets.....	15
6.8	Premier tour de jugement	16
6.9	Deuxième tour de jugement	17
6.10	Choix du projet lauréat et classement des projets promus	17
6.11	Recommandations du jury	17
6.12	Conclusions du Jury	18
6.13	Approbation du jury.....	19
7	Levée de l'anonymat	20
8	Documentation sommaire des projets.....	25
9	Documentation détaillée des projets	40

1 Introduction

Les coopératives d'habitation poursuivent le but d'offrir à leurs habitants un logement de qualité à un prix raisonnable. En contrepartie, les habitants participent activement à la vie collective de la coopérative et partagent des valeurs sociales de solidarité et d'entre-aide. La coopérative d'habitation et de construction Wobe, fondée en 1955 avec comme devise « mieux vivre », représente aujourd'hui encore ces valeurs au travers de ses bâtiments à Bienne.

Les bâtiments du chemin Mettlen sont situés à l'Est de Bienne, en bordure nord du quartier Geyisried et à proximité directe des voies de chemin de fer menant à Soleure. Deux types de constructions datant du début des années 60 et construites par l'architecte Max Schlup composent le site : une maison-tour ainsi que trois maisons en rangée. Après plus de 50 ans d'utilisation, l'état des bâtiments s'est dégradé et nécessite une intervention de grande ampleur.



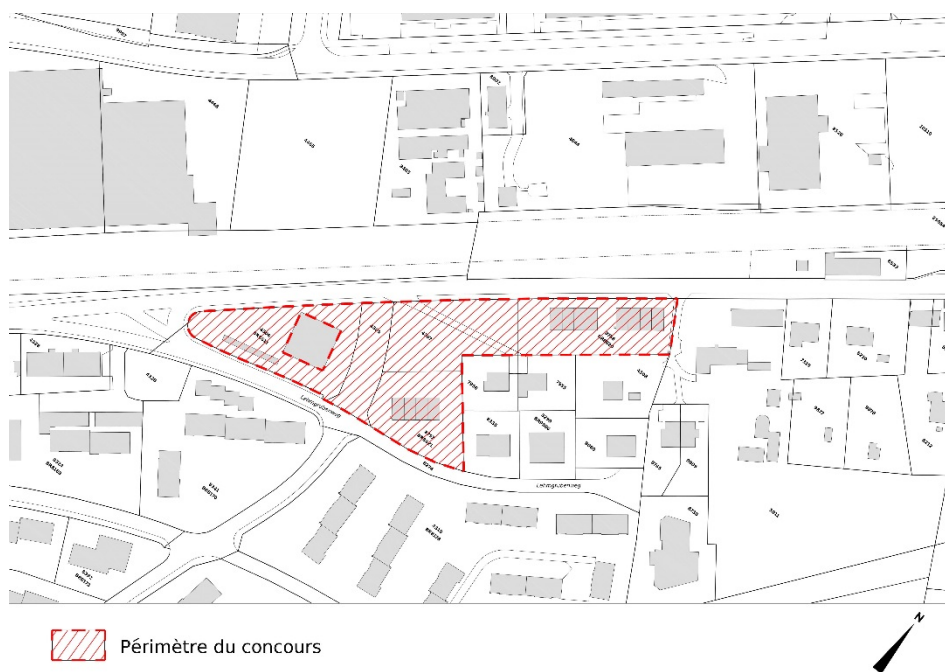
Situation du périmètre du concours

Le concours d'architecture du chemin Mettlen a pour but d'élaborer de nouvelles constructions de logements coopératifs qui remplaceront les maisons en rangée. Les aménagements extérieurs communs à tous les habitants de la coopérative devront être revalorisés afin de créer des espaces communs attrayants.

Les deux images ci-dessous illustre le périmètre concerné.



Vue aérienne depuis le nord du périmètre du concours



2 Rappel des dispositions générales

Dans le présent rapport du jury, la forme masculine est utilisée de manière uniforme en ce qui concerne les personnes et englobe également la forme féminine.

2.1 Organisation et secrétariat du concours

La Coopérative d'habitation et de construction Wobe de Bienne est l'organisatrice du concours, avec le soutien de la Ville de Bienne. Le secrétariat de la procédure est assuré par le Département de l'urbanisme de la Ville de Bienne.

2.2 Mandante

La mandante est la Coopérative d'habitation et de construction Wobe de Bienne, en tant que bénéficiaire d'un droit de superficie sur les terrains concernés, exploitante du site et maître de l'ouvrage des travaux futurs.

2.3 Procédure et langue

La présente procédure est un concours de projets d'architecture sur invitation selon le règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142, édition 2009. La participation au concours se fait de manière anonyme.

La langue de la procédure est le français, pour le programme, les réponses aux questions et le rapport du jury.

La présente procédure, dont la mandante est la société coopérative Wobe, n'est pas soumise au droit sur les marchés publics.

2.4 Approbation SIA

La commission des concours et mandats d'étude parallèles a examiné le programme et l'a déclaré conforme au règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142, édition 2009.

Dans le respect des directives actuelles de la COMCO, l'examen de conformité au règlement SIA 142 n'a pas porté sur les dispositions prévues en matière d'honoraires au point 2.8 du programme.

2.5 Equipes pluridisciplinaires

Il appartenait aux architectes invités à participer au concours de s'associer à un bureau d'architectes paysagistes de leur choix pour composer leur équipe pluridisciplinaire de projet. L'architecte est le pilote de l'équipe.

2.6 Somme globale des prix et mentions

Le jury dispose d'une somme globale de CHF 150'000.- (hors TVA) pour l'attribution d'environ 3 à 6 prix ou mentions éventuelles, dans les limites fixées par l'art. 17.3 du règlement SIA 142 édition 2009.

La totalité de la somme globale des prix doit être attribuée, dont quarante pour-cent au maximum pour des mentions. Celles-ci peuvent être attribuées à des propositions remarquables, qui ont été écartées de la répartition des prix pour avoir contrevenu aux dispositions du programme. Le jury peut classer des travaux de concours mentionnés. Si l'un d'eux se trouve au premier rang, il peut être recommandé pour une poursuite du travail. Il est toutefois nécessaire que la décision du jury soit prise au moins à la majorité des trois quarts des voix et avec l'accord explicite de tous les membres du jury qui représentent le maître de l'ouvrage.

2.7 Déclaration d'intentions de la mandante

A l'issue de la procédure, la mandante a l'intention de confier des mandats de prestations ordinaires d'architectes et d'architectes-paysagistes aux candidats auteurs du projet recommandé par le jury du concours, sous réserve de l'acceptation des autorisations de construire et des crédits de construction.

Les travaux seront attribués selon le tableau résumé ci-dessous.

3 Etude du Projet	4.31	Avant-projet	9%
	4.32	Projet de l'ouvrage	21%
	4.33	Procédure de demande d'autorisation	2.5%
4 Appel d'offre	4.41	Plans d'appel d'offre	10%
		Appel d'offre et adjudication	8%
5 Réalisation	4.51	Plans d'exécution	15%
	4.52	Direction architecturale	6%
		Direction des travaux et contrôle des coûts	23%
	4.53	Documentation de l'ouvrage	1%

La poursuite des travaux avec les architectes lauréats sera réglée selon les conditions d'honoraires suivantes:

n	Degré de difficulté IV selon SIA (Immeubles collectifs à types de logements semblables)	1.0
p	coefficients Z1, Z2	selon publications périodiques SIA
h	Taux horaire (hors TVA)	CHF 135.00
r	Facteur d'ajustement (comme base de négociation)	1.0
s	Facteur pour prestations spéciales	1.0
i	Facteur de groupe comme base de négociation)	1.0

Les prix et mentions définis au point 2.8 ne sont pas compris dans les honoraires de poursuite des travaux.

Dans le cas où le projet du concours fait l'objet d'une contribution substantielle d'un bureau d'ingénieur ou d'autres spécialistes, la mandante se réserve le droit de le (ou les) mandater avec les architectes et architectes paysagistes (aux mêmes conditions).

Si le maître de l'ouvrage estime que le lauréat ne dispose pas de la capacité et/ou des compétences nécessaires en matière de préparation d'exécution et de suivi de chantier, ou que celles-ci s'avèrent insuffisantes, ou encore dans le but de garantir un développement du projet dans le sens des objectifs visés, de la qualité, des délais et des coûts, le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'exiger en tout temps que l'équipe du lauréat soit complétée par des spécialistes choisis avec le maître de l'ouvrage et agréés par l'auteur du projet.

A l'issue du concours d'architecture, une procédure de modification partielle de la réglementation fondamentale en matière de construction est prévue, de manière à permettre une densification du périmètre concerné. Celle-ci devra être acceptée par la population biennoise dans le cadre d'une votation populaire pour que la nouvelle réglementation puisse entrer en vigueur et que l'autorisation de construire puisse être délivrée. Une telle procédure dure au minimum deux ans et pourra être lancée dès que le projet lauréat du concours sera connu.

En cas d'interruptions du mandat, les honoraires seront calculés au prorata des prestations accomplies en tenant compte du règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142, édition 2009.

2.8 Caractère obligatoire

Le présent concours est régi par le règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142, 2009 dont le maître de l'ouvrage, le jury et les concurrents reconnaissent le caractère obligatoire, ces derniers du seul fait qu'ils participent au concours.

2.9 Droit d'auteur

Le droit d'auteur sur les projets reste propriété des participants. Les documents relatifs aux propositions primées et mentionnées deviennent propriété du maître d'ouvrage (art. 26.1, SIA 142, 2009). Les documents rendus par les participants sont susceptibles d'être publiés. Le cas échéant, les auteurs seront toujours nommés.

2.10 Litiges

L'article 28 du règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142 (édition 2009) s'applique. Les décisions du jury sur des questions d'appréciation sont sans appel.

3 Jury

Membres professionnels

- Maria Zurbuchen-Henz, architecte EPF SIA, présidente du jury
- Marie-Hélène Giraud, architecte EAUG, architecte-paysagiste FSAP
- Anne-Catherine Javet, architecte EPFL SIA, membre du Comité de spécialistes en aménagement et en construction de la Ville de Bienne
- Jürg Saager, architecte ETH SIA, responsable du Département des constructions, Bienne
- Rolf Suter, architecte SIA et mandataire de la Coopérative d'habitation et de construction Wobe

Membres non-professionnels

- Erich Fehr, maire de Bienne
- Vincent Studer, président de la Coopérative d'habitation et de construction Wobe, Bienne

Suppléants

- Florence Schmall, responsable du Département de l'urbanisme, Bienne
- Elisabeth Gmür, membre du comité de la Coopérative d'habitation et de construction Wobe, Bienne

Spécialistes-conseils sans droit de vote

- Silvia Steidle, conseillère municipale, directrice des finances, Bienne
- Karin Zaugg, Service des monuments historiques, Bienne
- Beat Bommer, responsable du Département des immeubles, Bienne
- Bruno Mori, mandataire financier de la Coopérative d'habitation et de construction Wobe, Bienne
- Eric Rossiaud, président de la Coopérative de l'habitat associatif (Codha), Genève

Même en cas d'absence d'un membre du jury, l'organisatrice a veillé à ce que la composition de celui-ci reste conforme au règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142, édition 2009.

4 Participants

Sur invitation, les 15 équipes suivantes se sont inscrites en tant que participants:

- 123 architectes, Bienne et égü Landschaftsarchitekten, Zurich
- Atba, Genève et VIMADE architectes paysagistes, Genève
- Bonhôte Zapata architectes, Genève et Monnier architecture du paysage, Lausanne
- Atelier Bonnet architectes, Genève et Atelier du Paysage J-Y Le Baron, Lausanne
- Bonnard Woeffray architectes, Monthey et Atelier Grept, Saint-Gingolph
- FHV Fruehauf, Henry & Viladoms, Lausanne et Atelier Descombes Rampini, Genève
- Frundgallina architectes, Neuchâtel et Maurus Schifferli Landschaftsarchitekt, Berne
- Futurafrosch, Zurich et Extra Landschaftsarchitekten, Berne
- Harttig architectes, Bienne et Müller Wildbolz Partner, Berne
- Ipas architectes, Neuchâtel et Grünwerk 1 Landschaftsarchitekten, Olten
- Kistler Vogt Partner, Bienne et Xeros Landschaftsarchitektur, Berne
- LVPH, Fribourg et MG associés architectes paysagistes, Vuissens
- Maison d'art'chitecture serge grand, Neuchâtel et Verzone Woods architectes, Vevey
- Sollberger Bögli architectes, Bienne et Klötzli Friedli Landschaftsarchitekten, Berne
- Verve architectes, Bienne et bbz Landschaftsarchitekten, Berne

Les 2 bureaux suivants ont finalement renoncé à participer pour des raisons de capacités:

- Freiluft architectes, Berne
- Lutz associés atelier d'architecture, Givisiez et Dessine moi un jardin, Givisiez

5 Calendrier de la procédure

04.09.2018	Envoi du programme définitif du concours
13.09.2018	Confirmation de participation
04.10.2018	Retrait des maquettes
04.10.2018	Visite des lieux
17.10.2018	Questions
01.11.2018	Réponses aux questions.
29.01.2019	Rendu des plans et documents
12.02.2019	Rendu de la maquette
19.02.2019 / 14.03.2019	Jury
29.04.2019	Transmission du rapport du jury
02.05.2019 18:30	Vernissage de l'exposition Rue de Boujean 39, 2502 Bienne
03.05.2019 – 14.05.2019	Exposition Rue de Boujean 39, 2502 Bienne Heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 17h00 à 19h00 samedi (4 et 11 mai) de 10h00 à 12h00

6 Jugement

6.1 Déroulement du jugement

Le jury a siégé au complet, à l'exception d'un membre suppléant en la personne de Madame Elisabeth Gmür, le 19 février (premier tour de jugement) et le 14 mars 2019 (deuxième tour de jugement).

6.2 Projets rendus

15 projets ont été rendus :

1. 2504
2. Biennoiserie
3. Boomerang
4. C'est mon Tour
5. cité terrasse
6. Ensemble
7. _Il est libre Max_
8. Insimul
9. Le vent nous portera
10. li
11. MiniMax
12. POINT BARRE
13. relax max
14. Trilogie
15. Une belle histoire

6.3 Examen préalable

Conformément à l'art. 15 du règlement SIA 142, tous les projets reçus ont fait l'objet d'un examen préalable. Cet examen a été conduit sans jugement de valeur par le Département de l'urbanisme de la Ville de Bienne. Les résultats de ces contrôles, effectués sur la base du programme du concours, ont été consignés dans un rapport et mis à disposition du jury dès le premier jour de délibération.

6.4 Respect des clauses formelles

Délais et anonymat

Les projets devaient être remis au secrétariat du Service du cadastre et SIG de Bienne, par dépôt ou voie postale (le timbre faisant foi), au plus tard jusqu'au 29 janvier 2019 pour les documents et jusqu'au 12 février 2019 pour la maquette. La livraison de chaque projet, respectivement de chaque maquette, a fait l'objet d'un accusé de réception daté et signé par ce service.

L'organisatrice a ouvert les cartables et retiré les enveloppes scellées contenant les fiches d'identification des auteurs du projet pour les mettre en lieu sûr.

L'ensemble des 15 projets reçus ont respecté les délais ainsi que les conditions d'anonymat décrites dans le programme.

Documents demandés

Dans l'ensemble, les exigences ont été respectées. Les quelques omissions constatées lors de l'examen technique ne portaient pas sur des éléments déterminants pour l'appréciation des projets. Ceux-ci étaient globalement compréhensibles et complets dans leurs parties essentielles.

6.5 Respect des clauses matérielles

Distances aux limites

L'examen technique a révélé que plusieurs projets ne respectaient pas les distances aux limites vis-à-vis des parcelles voisines telles que prévues par l'art. 18 du Règlement de construction de la Ville de Bienne (exemple : pour un bâtiment de 4 étages les distances de la zone à bâtir 4 s'appliquent). Ceci s'est avéré particulièrement problématique le long de la limite sud, vis-à-vis des parcelles 7956, 7955 et 4308.

Ombre portée de la maison-tour

Dans certains projets, des logements sont inscrits dans l'ombre portée de la maison-tour plus de 2 heures entre 7h30 et 17h30 à l'équinoxe de printemps et plus de 2h30 entre 8h30 et 16h30 au milieu de l'hiver selon l'art. 22 OC. Une dérogation sur ce point n'étant pas admissible, les logements concernés n'ont pas pu être pris en considération, ces surfaces devant dès lors être réaffectées (zones communes, ateliers ou autres). Seuls quelques logements par projet étant touchés, le jury a décidé de ne pas exclure ces projets ni du jugement, ni de la répartition des prix. Cet aspect a néanmoins été pris en considérations lors des délibérations.

Programme

Le cahier des charges du concours était relativement ouvert et d'une manière générale les quelques divergences et/ou omissions constatées vis-à-vis de celui-ci lors de l'examen technique n'ont pas été considérées comme déterminantes.

6.6 Admission au jugement

Selon l'article 19.1 du Règlement SIA 142 une proposition doit être exclue :

- du jugement, si elle a été livrée en dehors du délai ou de manière incomplète dans ses parties essentielles, si elle est incompréhensible, laisse supposer des intentions déloyales ou si son auteur enfreint la règle d'anonymat ;
- de la répartition des prix, si elle s'écarte des dispositions du programme sur des points essentiels.

Suite à l'examen de conformité, le jury a décidé à l'unanimité d'admettre tous les projets au jugement. D'autre part, sur la base des conclusions de l'examen technique préalable, le jury a décidé d'exclure de la répartition des prix les projets présentant des problèmes majeurs en matière de distance aux limites, soit les projets suivants :

5. cité terrasse
10. li

6.7 Prise de connaissance des projets

Le jury a décidé de faire un premier tour complet de prise de connaissance approfondie des projets dans le but de procéder, dans un deuxième temps, à un tour éliminatoire visant à sélectionner les 4 à 6 meilleurs propositions. Seuls les projets retenus pour le classement final ont fait l'objet de critiques individuelles, rédigées par les membres professionnels du jury (cf. chap. 8).

Les critères d'appréciation décrits dans le programme ont été rappelés et confirmés par le jury (l'ordre d'énumération n'indique aucunement un ordre de priorité) :

- Respect du programme et adéquation avec les objectifs quantitatifs et qualitatifs de la mandante.
- Qualité de la proposition de mise en valeur du cadre urbain, cohérence générale et qualité spatiale.
- Qualité de l'intégration urbanistique et du rapport au contexte, respect du site et du patrimoine bâti environnant.
- Qualité architecturale des bâtiments proposés.
- Qualité des logements proposés (fonctionnalité, mixité des typologies, hygiène de l'habitat, durabilité, protection contre le bruit).
- Qualité de l'aménagement des rez-de-chaussée et des locaux communs.

- Qualité et fonctionnalité des aménagements extérieurs communs et privatifs : accès (véhicules/piétons/cyclistes), espaces communs dédiés aux habitants (espaces de détente et de jeux), espaces extérieurs privatifs.
- Pertinence par rapport aux recommandations en matière d'énergie, de gestion des eaux de surface et d'environnement en général.
- Rentabilité économique et faisabilité technique.

Le jury a effectué la prise de connaissance des projets et une première analyse en 4 groupes de travail (3-4 projets par groupe). Chaque groupe s'est ensuite chargé de présenter à l'ensemble du jury les projets qui lui avait été attribués.

6.8 Premier tour de jugement

L'ensemble du jury a procédé au premier tour de jugement. Les projets ont été discutés sur la base des critères d'appréciation énoncés dans le programme.

Projets éliminés

Après analyse et discussion de chaque projet, le jury a éliminé les projets suivants :

1. 2504
2. Biennoiserie
3. Boomerang
4. C'est mon Tour
5. cité terrasse
8. Insimul
9. Le vent nous portera
12. POINT BARRE
13. relax max
14. Trilogie

Projets retenus

Les cinq projets retenus à l'unanimité par le jury à l'issue de la première journée sont les suivants :

6. Ensemble
7. _Il est libre Max_
10. li
11. MiniMax
15. Une belle histoire

Le jury a demandé que ces projets soient analysés en profondeur par l'expert-conseil spécialiste en économie de la construction. En vue du deuxième tour de jugement, ces projets ont également fait l'objet de textes détaillés rédigés par les architectes du jury.

6.9 Deuxième tour de jugement

Résultats de l'examen économique

Le deuxième jour du jury a commencé avec la présentation de l'expertise économique des cinq projets sélectionnés lors du premier jour du jury par le bureau Emch+Berger ImmoConseil SA à Lausanne.

Projets retenus pour le classement

Le jury a ensuite revu tous les projets retenus. Après lecture des textes rédigés par les architectes membres du jury et discussion, le jury a fait la synthèse en intégrant les aspects particuliers présentés par l'expert en économie de la construction.

Tour de contrôle

Avant de procéder au tour de contrôle, le jury a effectué une visite du site. Tous les projets rendus sont ensuite une nouvelle fois passés en revue. Le tour de contrôle ne remet pas en cause les précédentes décisions du jury et permet donc de confirmer les choix du premier tour de jugement.

6.10 Choix du projet lauréat et classement des projets promus

Considérant l'ensemble du travail d'analyse et de critique effectué par le jury et l'expert-conseil en économie, le jury a choisi à l'unanimité le projet MiniMax comme lauréat du concours. Il a ensuite procédé au classement et à l'attribution des prix et mentions, conformément au point 2.7 du programme du concours :

1 ^{er} rang	1 ^{er} prix	projet n°11	MiniMax	CHF HT	60'000.-
2 ^{ème} rang	mention	projet n°10	li	CHF HT	30'000.-
3 ^{ème} rang	2 ^{ème} prix	projet n°15	Une belle histoire	CHF HT	25'000.-
4 ^{ème} rang	3 ^{ème} prix	projet n°7	_Il est libre Max_	CHF HT	22'000.-
5 ^{ème} rang	4 ^{ème} prix	projet n°6	Ensemble	CHF HT	13'000.-

6.11 Recommandations du jury

Le projet n° 11 MiniMax possède toutes les qualités et le potentiel nécessaire pour un développement répondant aux attentes du Maître de l'ouvrage. Le jury préconise l'adoption du projet MiniMax comme base de planification dans le secteur concerné. Il recommande au Maître de l'ouvrage d'adopter ce projet et d'attribuer le mandat d'étude et de réalisation de l'ouvrage à l'équipe pluridisciplinaire auteure de la proposition, sous réserve de l'acceptation des autorisations de construire et des crédits de construction.

Pour la suite du développement du projet, le jury recommande :

- de vérifier les possibilités d'optimisation de la coupe transversale de la maison pliée
- de minimiser les travaux de génie civil pour les aménagements extérieurs

- de veiller à maintenir la perméabilité à la fois nord-sud et est-ouest du lotissement et des bâtiments, qui constitue une qualité essentielle de la proposition

6.12 Conclusions du Jury

Le jury a grandement apprécié la qualité des propositions remises et tient à remercier tous les participants de leur contribution. La riche diversité des solutions proposées a permis au jury de bien mesurer et comprendre les enjeux d'un tel programme dans le site particulier du chemin Mettlen. Par l'examen approfondi des projets et la visite effectuée sur place, le jury a pu identifier les caractéristiques du lieu et construire une approche commune du site.

6.13 Approbation du jury

Le présent rapport est approuvé par le jury le 14 mars 2019 à Bienne.

Membres professionnels

Maria Zurbuchen-Henz (présidente)

Anne-Catherine Javet

Marie-Hélène Giraud

Jürg Saager

Rolf Suter

Membres non professionnels

Erich Fehr

Vincent Studer

Suppléants

Florence Schmoll

Elisabeth Gmür

Experts (sans droit de vote)

Silvia Steidle

Karin Zaugg

Beat Bommer

Bruno Mori

Eric Rossiaud

7 Levée de l'anonymat

N° 1 Devise **2504**

Architecte

FHV Fruehauf, Henry & Viladoms, Lausanne

Collaborateurs

Claudius Fruehof, Guillaume Henry, Carlos Viladoms,
Marc Tarantola, Mathias Helfenstein

Architecte paysagiste

Atelier Descombes Rampini, Genève

N° 2 Devise **Biennoiserie**

Architecte

123architectes, Bienne

Collaborateurs

Simon Binggeli, Tomas Quintero, Gilbert Woern, Hasan Yaman

Architecte paysagiste

égü architectes paysagistes, Zurich

Collaborateur

Martin Keller

Autres bureaux associés

Ponzio Engeneering, Thierrens

Prona, Bienne

WAM Planer und Ingenieure, Berne

Fran Mateos, visualisations

N° 3 Devise **Boomerang**

Architecte

ATBA, Genève

Collaborateurs-trices

Eduardo Cascioli, Laurane Noël, Simon Sierro, Luis Avendano

Architecte paysagiste

VIMADE, Genève

Collaborateurs

Antoine Marais, Tanguy Vitry, Derek Decroux

N° 4

Devise

C'est mon Tour

Architecte

maison d'architecture serge grad, Fenin (NE)

Collaborateurs

Serge Grad, Antoine Galland, Giovanni Conca

Architecte paysagiste

Verzone Woods Architectes, Vevey

Collaborateurs-trices

Craig P. Verzone, Sandrine Perreault

N° 5

Devise

cité terrasse

Architecte

Ipas architectes et planificateurs, Neuchâtel

Collaborateurs

Eric Ott, Michel Egger, Loïc Marconato, Benjamin Gurtner

Architecte paysagiste

Grünwerk 1 Landschaftsarchitekten, Olten

N° 6

Devise

Ensemble

Architecte

Sollberger Bögli Architectes, Bienne

Collaborateurs-trices

Ivo Sollberger, Lukas Bögli, Milla Koivulehto, Annina Ryf

Architecte paysagiste

Klötzli Friedli Landschaftsarchitekten, Berne

Autre bureau associé

VAUCHER architecte, Bienne

N° 7

Devise

Il est libre Max

Architecte

Bonnard Woeffray Architectes, Monthey

Collaborateurs-trices

Geneviève Bonnard, Denis Wœffray, Susana Barrero,

Laura Sacher, Pierre Nebel, Steve Rossier

Architecte paysagiste

Atelier Grept, St-Gingolph

N° 8

Devise

Insimul

Architecte

Harttig architectes, Bienne

Collaborateurs-trices

Sven Harttig, Nathalie Gautschi, Sara Holzapfel

Architecte paysagiste

Müller Wildbolz Partner, Berne

Collaborateurs-trices

Charlotte Altermatt, Nicolas Spahr

N° 9

Devise

Le vent nous portera

Architecte

Futurafrosch Architektur und Raumentwicklung, Zurich

Collaboratrice

Kornelia Gysel

Architecte paysagiste

Extra Landschaftsarchitekten, Berne

Collaborateurs-trices

Tina Kneubühler, Daniela Rosati, Harun Rashid

Autre bureau associé

Henson Architekten, Zurich

Collaboratrices

Sonja Huber, Henriette Lutz

N° 10

Devise

li

Architecte

Frundgallina architectes, Neuchâtel

Collaborateurs-trices

Jean-Claude Frund, Antonio Gallina, Aziz Temel,

Jessica Gauchat, Vicente Girbés Melià

Architecte paysagiste

Maurus Schifferli Landschaftsarchitekt, Berne

N°11

Devise

MiniMax

Architecte

Atelier Bonnet architectes, Genève

Collaborateurs-trices

Pierre Bonnet, Mireille Adam Bonnet, Nicolas Duperron,

Steven Beuc, Juliette Armanet

Architecte paysagiste

L'atelier du Paysage J-Y Le Baron, Lausanne

N° 12

Devise

POINT BARRE

Architecte

LVPH architectes, Pampigny

Collaborateurs-trices

Laurent Vuilleumier, Pierre Géroudet, Jana Vuilleumier,

Gregor Watson

Architecte paysagiste

MG associés architectes paysagistes, Vuissens

Collaborateur

Pablo Gabbay

N° 13

Devise

relax max

Architecte

Verve Architectes, Bienne

Collaborateurs

Roman Tschachtli, Florian Prinz

Architecte paysagiste

bbz Landschaftsarchitekten, Berne

Collaborateurs-trices

Tino Buchs, Aline Wenk

Autres bureaux associés

claden andermatt architectes, Bienne,

Joseph Kolb Ingenieur & Planer, Bienne

Enerconom Ingenieure für Gebäudetechnik, Soleure

Phil Buerer Visualisierung, Bienne

N°14

Devise

Trilogie

Architecte

Kistler Vogt Partner, Bienne

Collaborateurs-trices

Rudolf Vogt, Silvia Kistler, Gilles Marchand, Mareike Seyfang,

Julie Pauchard, Aline Daenzer

Architecte paysagiste

Xeros Landschaftsarchitektur, Berne

Collaborateur

Christof Wenger

Autres bureaux associés

Grolimund + Partner, Berne

N° 15

Devise

Une belle histoire

Architecte

Bonhôte Zapata architectes SA, Genève

Collaborateurs-trices

Philippe Bonhôte, Mathieu Rouillon, Dune Bourquin,

Lionel Volery

Architecte paysagiste

Monnier architecture du paysage, Lausanne

Collaborateurs-trices

Maxime Monnier

Autres bureaux associés

PEZ Arquitectos, Madrid

Collaborateurs-trices

Patricia Leal, Juan Utiel, Jorge Ribadeneira, Cristina Hernández,

8 Documentation sommaire des projets

MiniMax

Projet N°11

1^{er} rang, 1^{er} prix, CHF HT 60'000.-



Auteurs

Architecte : Atelier Bonnet architectes, Genève

Architecte paysagiste : L'atelier du Paysage J-Y Le Baron, Lausanne

Appréciation du jury

Le projet répartit le programme de nouveaux logements en deux bâtiments, la « maison étirée », implantée le long du chemin Mettlen et la « maison pliée », plus compacte et en retrait.

La « maison étirée » forme une articulation riche entre l'avant et l'arrière, le haut et le bas. Tout d'abord, elle établit un rapport direct à la rue par l'implantation de locaux d'activités quasi plain-pied, qui forment la vitrine du quartier pour le passant. Ces locaux fonctionnent en duplex avec les studios situés au-dessus. Depuis la rue, on accède également aux trois espaces de distribution verticale de l'immeuble. Plus que de simples allées, les escaliers s'accompagnent de dégagements collectifs à l'air libre mais couverts, conçus comme des terrasses, dont la disposition varie à chaque étage. Au niveau intermédiaire du cœur d'îlot, l'espace est généreux : véritable lieu de rencontre, il accueille non seulement le stationnement vélos mais ménage des vues traversantes vers le nord de la ville et le Jura. Aux étages supérieurs, les paliers sont de dimensions plus domestiques et leur forme s'adapte à une appropriation plus privative mais néanmoins communautaire. Une terrasse en partie abritée occupe une partie de la toiture par ailleurs végétalisée. Le bâtiment offre avec un principe simple une grande variété de situations, du plus public au plus privatif, gage d'une bonne cohabitation entre les résidents. Outre les studios-ateliers des niveaux bas, les logements, tous traversants, sont réunis par groupes composés d'un appartement familial, de 2 appartements d'1,5 pièces et d'un

appartement de 2.5 pièces. Ils sont distribués par un espace commun qui offre des possibilités variées d'appropriation plus ou moins privative. Cette configuration propose une unité de voisinage à échelle humaine, propice à l'épanouissement du « vivre ensemble ».

D'une manière simple et pragmatique, le stationnement des voitures est concentré au sous-sol du bâtiment via un accès unique le long du chemin Mettlen, qui minimise efficacement les conflits avec les piétons.

La « maison pliée » accueille au rez-de-chaussée la salle commune dont les activités peuvent s'étendre sur la place festive qui forme le cœur d'îlot. La distribution reprend le principe des terrasses développé pour la « maison étirée ». Le stationnement vélos couvert est judicieusement placé au pied de l'accès aux logements. Le premier étage, adossé à la pente, accueille notamment des locaux qui ne souffrent pas de la mono-orientation comme les chambres d'amis ou la buanderie. Aux étages supérieurs, la distribution se retourne et permet un accès de plain-pied côté chemin de la Marnière. Des terrasses privatives sont aménagées au droit des logements destinés aux familles. Enfin, le cluster occupe le dernier étage et dispose d'un accès direct à la toiture.

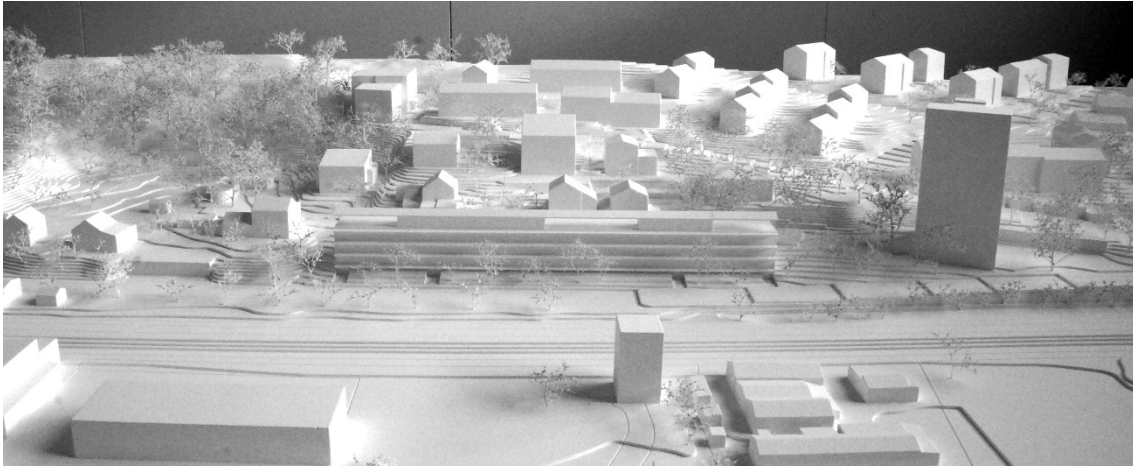
L'ensemble est relié à la tour existante par un aménagement d'espaces collectifs formant le cœur du quartier et dont la composition simple mais efficace reprend les trames principales du bâti. On y trouve tous les éléments propices au développement d'une vie de quartier : place centrale, plantages au pied des logements, espaces de jeux, surfaces en dur et engazonnées pour une diversité d'appropriation, arborisation abondante pour une qualité environnementale optimale. Les accès piétons et vélos aux logements se font par l'intérieur du quartier et sont autant d'occasions de rencontres entre les habitants et visiteurs. Les espaces de distribution des maisons, libres d'accès, peuvent également constituer des raccourcis, y compris pour les autres habitants du quartier, offrant ainsi une garantie d'intégration tant spatiale que sociale des nouveaux logements.

Le jury relève la grande variété de situations offertes par le projet, tant à l'intérieur des logements, dans leur assemblage et leur mode de distribution, dans les espaces collectifs, que dans l'articulation urbaine formée par l'ensemble. Le travail en coupe, avec des bâtiments qui tirent parti de la pente pour organiser le programme et les parcours et contenir les gabarits, est particulièrement apprécié. Ceci, combiné à une expression architecturale simple à même de conférer une vraie identité au quartier, constitue la grande qualité de cette proposition. Ce projet parvient à apporter avec finesse et virtuosité des réponses à chacun des enjeux tant urbains que sociaux de la transformation de ce quartier.

ii

Projet N°10

2ème rang, mention, CHF HT 30'000.-



Auteurs

Architecte : Frundgallina architectes, Neuchâtel

Architecte paysagiste : Maurus Schifferli Landschaftsarchitekt, Berne

Appréciation du jury

La tour, la maison et le pavillon, c'est ainsi que les auteurs présentent leur forme urbaine où les nouveaux éléments ne sont pas que des pièces rapportées mais forment une entité cohérente de trois bâtiments à l'intérieur d'un parc arborisé. Le projet répartit le programme en deux constructions séparées. En contrebas de la parcelle, les appartements et les ateliers prennent place dans un volume tout en longueur. Dans la partie supérieure du terrain, une construction pavillonnaire abrite le logement cluster et un espace ouvert au public de type « café-épicerie ». Implanté parallèlement au chemin Mettlen, le volume principal utilise l'intégralité de la longueur constructive pour minimiser la hauteur dans le contexte en pente (deux niveaux plus attique côté amont). Il s'agit d'un bâtiment nord-sud peu profond, distribué par deux cages d'escaliers et des coursives. Le projet présente des problèmes réglementaires en matière de distance aux limites.

Quant aux aménagements extérieurs, ils unifient le site en supprimant la coupure de la diagonale pour créer un cheminement carrossable horizontal (ou plutôt un « chemin des jardins ») plus fonctionnel et mieux intégré complété par un parcours piéton en serpentines. L'espace vert de la pente est remodelé en douceur afin d'offrir une succession de plateaux ponctués d'un belvédère, d'une terrasse de café et de jeux d'enfants. L'actuel talus tout en bas sera revalorisé sous forme jardin, une sorte de « Vorgarten » en pente. La plus-value pour le quartier étant également le grand nombre d'arbres plantés.

A la fois parc public et jardin communautaire, l'aménagement paysager repose sur la gradation formelle et informelle entre espace public, collectif et privé pour privilégier les rencontres tout en protégeant l'intimité des locataires. L'équivalence spatiale de la coursive-balcon et du balcon-coursive, ouverts sur l'extérieur tout en étant légèrement détachés du sol, contribue fortement à l'ambiance de cité-jardin et au vivre ensemble à tous les étages. La toiture, dotée d'espaces communs chauffés ou ouverts et d'une grande terrasse partiellement aménagée en jardin, est entièrement dédiée au collectif.

L'organisation judicieuse de la coupe (garage imperceptible, ateliers donnant en balcon sur un talus de verdure et logements traversants avec terrasses sur jardin) permet de minimiser les mouvements de terre et de franchir les 6 mètres de dénivellation sans effort particulier. Grâce à la perméabilité générale en coupe et en plan, l'adresse du bâtiment est en quelque sorte double, on entre dans les deux cages d'escaliers soit par la rue en bas soit par le chemin en haut.

Le thème principal de la typologie proposée réside dans une variation sur le plan neutre associée d'un système distributif, statique et constructif très rationnel. En réponse aux contraintes du site, le bâtiment comporte deux couches ouvertes de 2m (coursive froide et balcon privatif) et une partie habitable d'une largeur de 10m. Cette profondeur est divisée en deux parties égales définissant un côté rue et un côté jardin. Dans le sens de la longueur, le plan s'organise selon une trame régulière de 3.55m. En décalant astucieusement la trame nord par rapport à la trame sud, on crée un bel espace traversant en forme de baïonnette pour la cuisine habitable et le séjour-salon tout en facilitant l'accès aux chambres. Ce parti pris de modules de taille semblable garants de possibilités multiples d'occupation offre une grande variété d'appartements allant de 1,5 à 4,5 pièces. Une attention particulière est portée aux espaces de transition (chaque appartement possède un hall d'entrée) et à l'ensoleillement respectivement la protection du bruit (toutes les chambres s'orientent au sud).

La matérialisation fait la part belle au bois et à la modularité des éléments. De par une expression architecturale sobre et véritablement « habitée » tant en façade qu'en toiture, la construction pour la coopérative ressemble plus à une maison qu'à un immeuble.

Dans l'ensemble, la bonne intégration urbanistique dans le voisinage est appréciée. Le jury salue l'innovation typologique des logements alliant des qualités de plan bourgeois et populaire et relève la contribution remarquable au thème du petit appartement, mais il regrette toutefois le nombre relativement restreint de logements.

Une belle histoire

Projet N°15

3ème rang, 2ème prix, CHF HT 25'000.-



Auteurs

Architecte : Bonhôte Zapata architectes SA, Genève & PEZ Arquitectos, Madrid

Architecte paysagiste : Monnier architecture du paysage, Lausanne

Appréciation du jury

Le projet « Une belle histoire » propose de répartir le programme dans deux volumes linéaires, parallèles au chemin de Mettlen et à la voie ferrée, comme deux « lignes » accompagnant le « point » de la tour pour former un quartier identitaire. Entre ces trois volumes, une place de convergence des habitants est créée et devient le lieu central de la composition. Des jeux viennent agrémenter cet espace qui a été vidé du trafic de transit, la servitude de passage ayant été déplacée à l'extrême est de la parcelle, à proximité de l'entrée au garage souterrain. Ce déplacement de la servitude est certes un gain pour la qualité des aménagements extérieurs de la place centrale, mais allonge de manière importante l'accès aux villas en amont. L'aspect paysager de la parcelle est bien développé sans emphase, chaque partie trouvant sa place dans un tout où le côté végétal domine.

La forme de la parcelle ainsi que les contraintes des règlements de construction et des ombres portées de la tour induisent un bâtiment linéaire imposant en contre-bas de la parcelle. Les auteurs du projet, cherchent dès lors à travailler ce volume pour mieux l'adapter au contexte bâti environnant constitué principalement de villas, en le déstructurant. Ce bâtiment linéaire est enrichi par des ruptures dans le volume, matérialisées par les paliers ouverts d'accès aux appartements, et les hauteurs différenciées (1-2-3-5 niveaux) qui cassent la longueur du bâtiment. Les villas en amont bénéficient ainsi de percées visuelles au-delà des voies de chemin de fer. Ce bâtiment accueille au rez-de-chaussée côté chemin de Mettlen les ateliers et dans la partie enterrée les caves des logements. Un léger talus entre le chemin et le bâtiment permet de gérer le raccord des entrées à la pente de la rue. Les ateliers apportent une activité et une vie bienvenue côté rue, créant un rez-de-chaussée actif et ouvert sur la ville. Quatre percées permettent d'accéder aux cages d'escaliers qui distribuent les appartements, essentiellement les 2-3 et 4 pièces.

Le bâtiment en amont, aussi linéaire, accueille au rez côté place centrale, la salle commune, et les caves dans la partie enterrée. Dans les étages, distribués par une cage d'escaliers unique, on trouve les clusters, les 1.5 pièce et en tête, un 2.5 pièces.

Dans la barre en aval, chaque cage d'escalier et palier extérieur généreux distribue deux appartements. Le jury apprécie la recherche d'espaces communautaires de qualité : les paliers ouverts et les toitures décalées et aménagées généreusement sont des lieux de rencontres entre les habitants fort appréciés. Il trouve cependant que le rapport entre ces espaces et le nombre d'appartements devrait être inversé pour atteindre l'économicité recherchée, d'autant plus que les appartements demandés sont des petites unités. La distribution de deux appartements par palier extérieur induit également d'isoler les retours des façades sur ces paliers ce qui crée de fait 6 petits bâtiments reliés par des paliers extérieurs.

Les auteurs proposent des typologies d'appartements organisées en strates : chambres au nord, hall et services au centre, séjours-cuisines au sud avec des prolongements extérieurs sur des balcons. Cette disposition classique a fait ses preuves. Dans ce contexte, vu l'étroitesse de la « barre », les pièces sont cloisonnées la disposition offre difficilement des visions traversantes qui permettraient d'agrandir la perception des espaces. Dans le bâtiment au sud, l'organisation est moins précise. On retrouve un palier généreux par étage, cette fois intérieur. Ce palier se déforme selon les niveaux pour se transformer en couloir intérieur. Il en résulte quelques appartements mono-orientés au nord.

Les bâtiments sont prévus avec une structure et des façades en béton armé recyclé, isolées et recouvertes d'un bardage en bois indigène prévieilli. Les finitions intérieures sont proposées en enduit sur béton pour les parois et plafonds et des parquets bois sur chapes au sol. Les toitures sont prévues végétalisées partiellement, aménagées en terrasses et pourvues de bacs de plantage.

Le jury relève l'intention de « travailler » la barre pour mieux l'implanter dans le quartier et la rendre compatible avec le tissu dispersé qui l'entoure, tout en regrettant que ce soit un peu trop au détriment d'une rationalité nécessaire pour la coopérative.

Il est libre max

Projet N°17

4ème rang, 3ème prix, CHF HT 22'000.-



Auteurs

Architecte: Bonnard Woeffray Architectes, Monthey

Architecte paysagiste : Atelier Grept, St-Gingolph

Appréciation du jury

IL EST LIBRE MAX propose une structure allongée en suivant le chemin de Mettlen.

Le rez-de-chaussée abrite des ateliers, une salle polyvalente ainsi que des espaces 2-roues et poussettes. Au-dessus sont disposés 5 étages intégrant 42 logements au total.

La distribution intérieure se fait à partir de deux cages à escaliers dotés d'un ascenseur chacune, et au moyen d'une coursive vitrée côté nord servant également à atténuer les nuisances sonores de la route. Le sous-sol se situe en partie sous le bâtiment et est recouvert en partie d'espace verts au sud de la parcelle. S'y trouvent le parking souterrain, les locaux techniques ainsi que des locaux 2-roues supplémentaires.

Le plan intérieur de l'édifice barre suit une trame régulière. Le logement de 1.5 pièce se compose sur une largeur de deux trames. Pour chaque pièce supplémentaire s'ajoute une largeur de trame. Suivant strictement ce principe additif les pignons s'en trouvent clos. Seule les extrémités des coursives y sont lisibles.

La façade sud propose une composition plus libre par des balcons partiellement incorporés et dispersés librement.

Le séjour et la salle à manger se situent entre les coursives et la façade sud, alors que toutes les chambres se trouvent du côté calme et ensoleillé. De façon cohérente au plan, les sanitaires sont orientés vers les coursives. L'appartement cluster est situé entre les deux cages à escalier, la coursive devient une surface commune.

La mixité typologique et les surfaces des logements correspondent aux directives du programme. Les buanderies sont réparties sur plusieurs niveaux.

Le site du projet ainsi que la parcelle située au sud sont desservis par un nouvel accès longeant la façade nord de l'immeuble-tour. Il mène directement dans la zone semi-publique où sont proposées des places de jeux et des aires de détente. Il est complété par un chemin en serpentin en alternance avec des marches et permet une transition entre le chemin de Mettlen et le chemin de la Marinière.

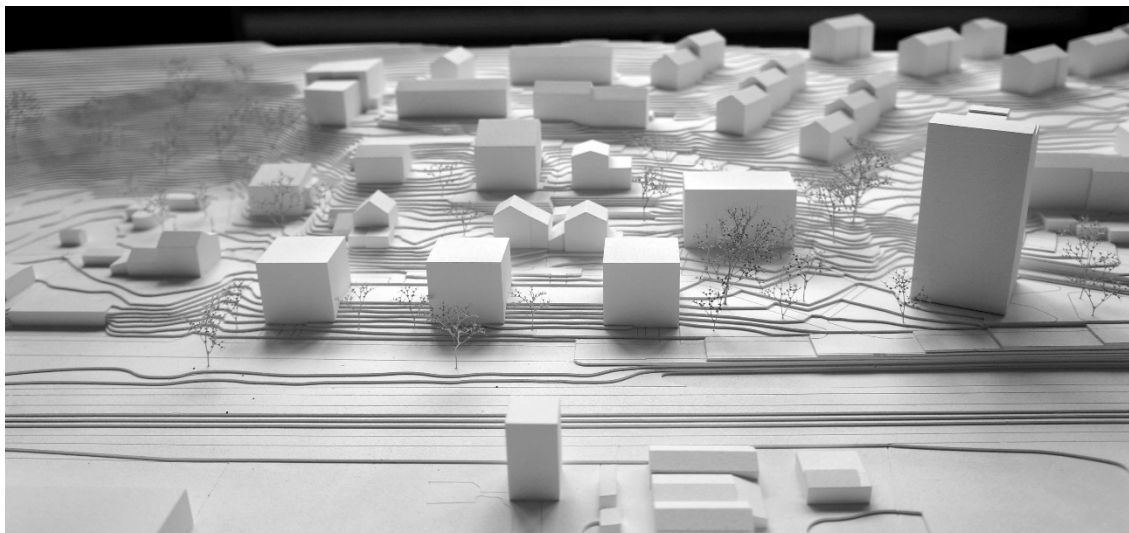
Au sud le site est limité par une plantation d'arbustes et de buissons. Des jardins potagers sont prévus sur le terrain légèrement en terrasse devant la maison barre. Les aménagements extérieurs sont bien décrits mais représentés de façon très rudimentaire dans les plans.

IL EST LIBRE MAX propose un grand volume unique. Le plan est composé de manière stricte et conséquente et présente de hautes qualités formelles et organisationnelles. Par sa taille il s'oriente plutôt au bâtiment tour qu'à l'échelle du quartier et par conséquent on le situerait plutôt dans un contexte de grands centres urbains.

Ensemble

Projet N°6

5ème rang, 4ème prix, CHF HT 13'000.-



Auteurs

Architecte : Sollberger Bögli Architectes, Bienne & VAUCHER architecte, Bienne

Architecte paysagiste: Klötzli Friedli Landschaftsarchitekten, Berne

Appréciation du jury

Les auteurs du projet proposent une extension du milieu bâti caractérisée par quatre bâtiments. Trois d'entre eux s'étendent le long du chemin Mettlen ; le quatrième, plus grand, est en retrait dans le site. Les quatre nouveaux bâtiments poursuivent la construction du quartier de manière naturelle. La construction desserrée crée des espaces extérieurs à haute perméabilité, ce qui permet des vues sur la première crête du Jura ainsi que sur le Bözingenmoos. La trame verte s'étend jusqu'au chemin Mettlen comme d'ordinaire dans le quartier. Les trois bâtiments qui s'adressent le long du chemin Mettlen valorisent l'espace rue et définissent au niveau du rez-de-chaussée les deux « places des voisins ». Une grande place, la place communautaire, prend place entre la tour et les nouvelles constructions. Malheureusement les façades du côté de la rue et les entrées des bâtiments sont froides et nettement moins attractives que les autres façades.

Tous les nouveaux bâtiments disposent à chaque fois de deux accès, l'un par l'espace rue et l'autre par la place interne. Les cages d'escaliers sont efficaces ; elles desservent jusqu'à cinq appartements par étage. En raison de leurs dimensions minimales, elles sont toutefois peu attractives et donnent un sentiment d'oppression, malgré la présence d'un éclairage zénithale au dernier étage. Des variantes proposent un aménagement de la cage d'escaliers en espace commun ou pour des buanderies qui seraient aménagées de manière à garantir un lien avec l'extérieur et suffisamment de lumière du jour. La question se pose de savoir si ces espaces modestes peuvent être des espaces de séjours attractifs. Pratiquement tous les espaces au rez-de-chaussée sont utilisables par tous, par exemple l'atelier, la chambre d'amis ou la salle commune. Les appartements sont orientés au minimum sur deux côtés. La répartition des pièces est bien conçue et variée ; les appartements ont une succession ouverte d'espaces ou proposent des pièces clairement délimitées. Les salles de bains sont superposées les unes aux autres et constituent un point d'ancrage. L'entrée est petite et dispose d'une garde-robe. En y regardant de plus près, l'on constate toutefois que les pièces sont plutôt petites et étroites,

l'organisation interne de l'appartement difficile et que la possibilité d'ameublement présente quelques défis.

La construction massive avec une façade en métal ventilée est une valeur sûre, conventionnelle et peu innovatrice. Elle peut toutefois avoir un effet positif sur les coûts de construction.

Un réseau de chemin couvre la parcelle et sert de structure entre les différentes places. La place communautaire est au centre du système et propose une vue dégagée sur le Jura. A côté se trouve la place de jeu ombragée pour les enfants qui propose une variété d'utilisations. Les deux « places des voisins » relient les trois petits bâtiments et servent de lieux d'échanges et de rencontres. La proposition d'arborisation qui comprend des arbres, haies et des prairies maigres est variée et convaincante. L'espace extérieur généreux et pratiquement sans voiture est attractif pour les habitants et enrichissant pour les sens.

Le Jury reconnaît que le projet „Ensemble“ propose au premier abord des réponses convaincantes aux questions qui ont été posées. La poursuite mesurée de la construction du quartier, la valorisation de l'espace rue au chemin Mettlen ainsi que l'habile formulation des espaces extérieurs font les forces de la proposition. La symétrie dans la répartition des pièces et des façades est toutefois critiquée. Il se pose la question si cette disposition est adéquate pour le site ou simplement arbitraire. Il manque pour le Jury des informations et formulations concrètes par rapport à la vie communautaire dans le sens de «plus qu'habiter».

2504

Projet N°1



Auteurs

Architecte: FHV Fruehauf, Henry & Viladoms, Lausanne

Architecte paysagiste: Atelier Descombes Rampini, Genève

Biennoiserie

Projet N°2



Auteurs

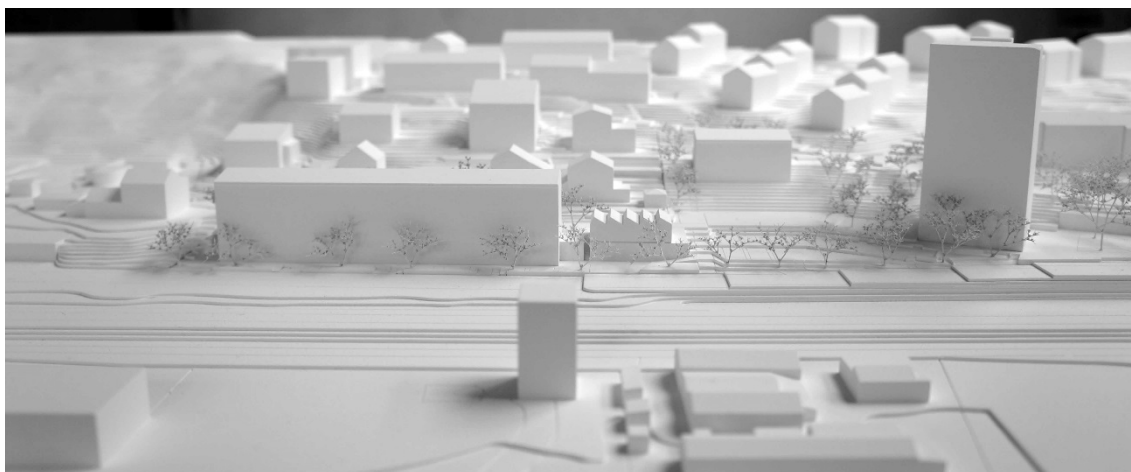
Architecte: 123architectes, Bienne

Architecte paysagiste : égü architectes paysagistes, Zurich

Autres bureaux associés : Ponzio Engineering, Thierrens, Prona, Bienne, WAM Planer und Ingenieure, Berne, Fran Mateos, visualisations

Boomerang

Projet N°3



Auteurs

Architecte: ATBA, Genève

Architecte paysagiste: VIMADE, Genève

C'est mon Tour

Projet N°4



Auteurs

Architecte: maison d'architecture serge grand, Fenin (NE)

Architecte paysagiste: Verzone Woods Architectes, Vevey

Cité terrasse

Projet N°5



Auteurs

Architecte: Ipas architectes et planificateurs, Neuchâtel

Architecte paysagiste: Grünwerk 1 Landschaftsarchitekten, Olten

Insimul

Projet N°8



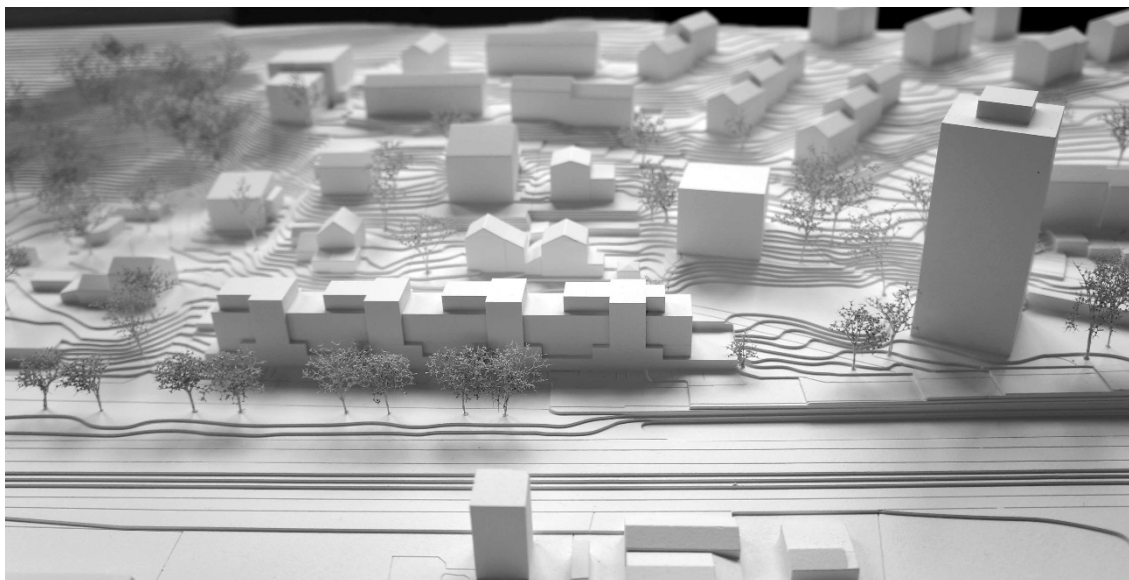
Auteurs

Architecte: Harttig architectes, Bienne

Architecte paysagiste: Müller Wildbolz Partner, Berne

Le vent nous portera

Projet N°9



Auteurs

Architecte: Futurafrosch Architektur und Raumentwicklung, Zurich & Henson Architekten, Zurich

Architecte paysagiste: Extra Landschaftsarchitekten, Berne

POINT BARRE

Projet N°12



Auteurs

Architecte: LVPH architectes, Pampigny

Architecte paysagiste: MG associés architectes paysagistes, Vuissens

RelaxMax

Projet N°13



Auteurs

Architecte: Verve Architectes, Bienne & claden andermatt architectes, Bienne

Architecte paysagiste: bbz Landschaftsarchitekten, Berne

Autres bureaux associés : Joseph Kolb Ingenieur & Planer, Bienne, Enerconom Ingenieure für Gebäudetechnik, Soleure, Phil Buerer Visualisierung, Bienne

Trilogie

Projet N°14



Auteurs

Architecte: Kistler Vogt Partner, Bienne

Architecte paysagiste: Xeros Landschaftsarchitektur, Berne

Autres bureaux associés : Grolimund + Partner, Berne

9 Documentation détaillée des projets

La documentation détaillée de tous les projets rendus fait l'objet d'un document annexe.